

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021



**DELIBÉRATIONS N°193**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 SEPTEMBRE 2021**

**DEL 2021.09.08/193**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Cession d'une emprise  
de 1 500m<sup>2</sup> à prélever  
sur la parcelle AS 169 -  
Quartier de la Gare**

**Convocation :**

**Date :** 02/09/2021

**Affichage :** 02/09/2021

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 33

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Élisabeth FAURE  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

**Absents excusés :**

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Monique OLLAGNIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le **Rapporteur: Andre MARTIN**  
Publié le 14/09/2021

- VU** les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 3113-14 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- CONSIDERANT** la demande formulée par un opérateur économique propriétaire des parcelles riveraines AS n° 69 et n° 71, situées avenue du Général de Gaulle, souhaitant acquérir une emprise à prélever sur la parcelle communale cadastrée AS n°169,
- CONSIDERANT** la délibération DEL n° 2019.09.25/142 en date du 25/09/2019, qui entérinait la cession d'une emprise de 364 m<sup>2</sup> à cet opérateur,
- CONSIDERANT** son nouveau projet et son souhait d'acquérir environ 1500m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée AS n°169,
- CONSIDERANT** que l'emprise de 1 500 m<sup>2</sup>, constituée d'un délaissé devant la parcelle privée AS n°69, n'est d'aucune utilité pour la collectivité,
- CONSIDERANT** que l'emprise de 1 500 m<sup>2</sup>, est également constituée d'un bâtiment de deux niveaux, actuellement occupé et dont le bail arrive à échéance au 31/12/2021,
- CONSIDERANT** que ce bâtiment n'est d'aucune utilité pour la commune,
- CONSIDERANT** la volonté de la ville de favoriser ce projet,
- CONSIDERANT** l'accord de l'acquéreur sur le montant proposé,
- CONSIDERANT** l'avis du service des Domaines en date du 29/03/2021,
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Urbanisme-Développement économique & Numérique, réunie le 06/09/2021,

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'abroger la délibération DEL n° 2019.09.25/142 en date du 25/09/2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale AS n°169 pour un montant de 250 000€,
- De préciser que la signature de l'acte authentique n'interviendra qu'après la date d'échéance du bail concernant le bâtiment sis sur la parcelle, et que le bien cédé sera libre de toute occupation,
- De préciser qu'un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte à céder, et que le prix au m<sup>2</sup> sera appliqué,
- De préciser que les frais d'acte, et de bornage, seront à la charge du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

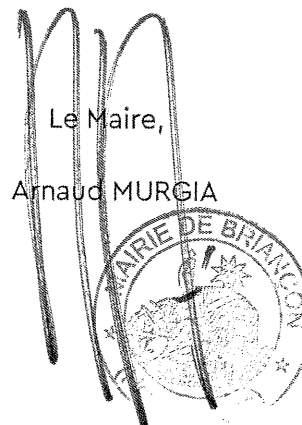
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2021.09.08/193

PUBLIÉE LE : **14 SEP. 2021**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

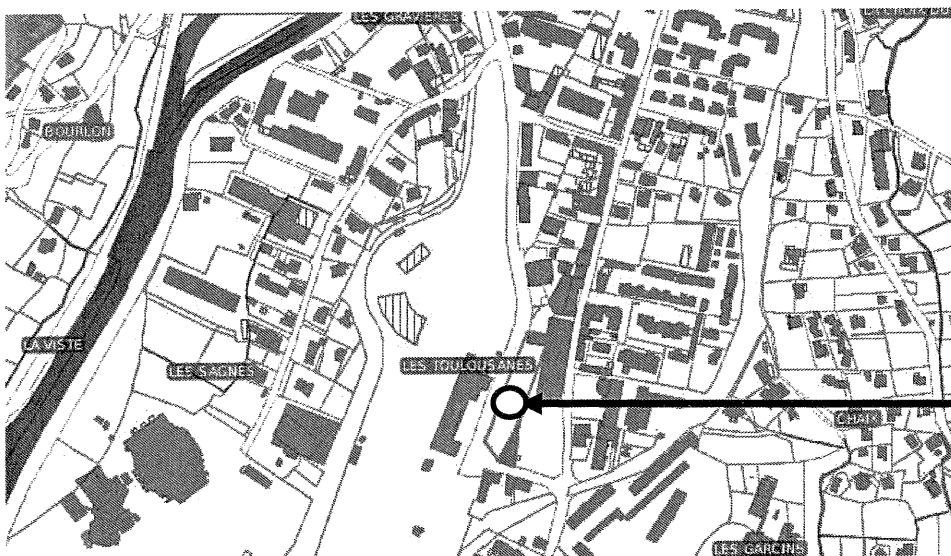
005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2021**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME DEL2021.09.08/193**

CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 500 M<sup>2</sup>  
A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE AS  
169.

PLAN DE SITUATION :



Parcelle AS  
169

EMPRISE A CEDER :

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021



Emprise  
d'environ 1500  
m<sup>2</sup>

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

PÔLE EXPERTISES ET SERVICES AUX PUBLICS

Pôle d'Evaluation Domaniale

Adresse : Cité administrative ; avenue du 7<sup>e</sup> Génie

BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45

courriel [ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Avignon le 29 mars 2021

à Monsieur le Maire

service urbanisme

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN

Téléphone : 04 90 27 52 21 ou 06 17 57 30 10

Courriel : [jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2021 05 023-12631 -DS 3755002

05100 BRIANCON

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

Désignation du bien : bâtiment à usage d'atelier et bureaux

Adresse du bien : « 53 avenue du général de Gaulle » 05100 Briançon

Valeur Vénale : 192 150 €

**1 - SERVICE CONSULTANT :**

Mairie de Briançon

Affaire suivie par : Laurence Deslandes

**2 - DATES :**

Date de consultation :	03/03/21
Date de réception	03/03/21
Date de la demande de renseignements :	15/03/21
Date de la réponse :	19/03/21
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	19/03/21

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession par une commune de plus de 2000 habitants d'un terrain à un propriétaire mitoyen  
consultation à titre réglementaire.

**AR Prefecture**

005-210500237-20210908-2021\_09\_193-DE  
Reçu le 14/09/2021  
Publié le 14/09/2021

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Sur le territoire de la commune de Briançon, « avenue du général de Gaulle », une partie de parcelle de terrain cadastrée AS 169 pour 28a 00ca et d'une superficie cédée de 1 165 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment sur 2 niveaux composé au rez-de-chaussée de 2 ateliers, un bureau, vestiaire et sanitaire et au niveau 1 sous toiture 2 bureaux et une salle de réunion.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : commune de Briançon

Situation locative : présumée libre d'occupation.

Origine de propriété : antérieure à 2004

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

zone UA du PLU  
servitude monuments historiques

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :**

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est fixée à 192 150 €

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ :**

18 mois

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

**-La visite intérieure n'ayant pas été effectuée**, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

pour le Directeur départemental des Finances publiques

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*